



**ADMISSION ET INSCRIPTION DE CITOYENS DES PAYS QUI
N'APPARTIENNENT PAS A L'UNION EUROPÉENNE (UE),
L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) ET LA
CONFÉDÉRATION SUISSE (CH) AUX ETUDES DE PREMIER
CYCLE, PROGRAMMES D'ETUDES EN ROUMAIN/ANGLAIS
/FRANÇAIS DANS L'UNIVERSITE DE MEDECINE ET
PHARMACIE „VICTOR BABEȘ” TIMISOARA
ANNÉE ACADÉMIQUE 2021
(SESSION JUILLET - SEPTEMBRE 2021)**

	Title, Nom et prenom	Date	Signature
Élaboré: Vice-recteur pour l'internationalisation	Prof. univ. dr. Claudia Borza	24.02.2021	
Complété et modifié Republié 1	Prof. univ. dr. Claudia Borza	24.02.2021	
Approuvé par le conseiller juridique	Conseiller juridique, dr. Codrina Mihaela Levai	09.03.2021	
Approuvé par le Comité sénatorial permanent pour la révision du Règlement et de la Charte universitaire	Prof. univ. dr. Mirela-Danina Muntean	19.03.2021	
Date d'entrée en vigueur :	31.03.2021		
Date de révocation :			



PRÉAMBULE

Selon l'Ordre n ° 4205 / 06.05.2020 concernant la modification de certaines dispositions de l'annexe à l'Ordre du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique n ° 6.102 / 2016 pour l'approbation de la méthodologie cadre pour l'admission au premier cycle, master et doctorat,
Sur la base de l'autonomie académique et en assumant la responsabilité publique,
Selon la Decision du senat de l'Universite de medecine et de pharmacie Victor Babes Timișoara du 20 Janvier 2021, l'admission des citoyens appartenant a des pays hors l'UE, l'EEE et La Confederation Suisse comportera un volet en ligne represente par soumission par les candidats de leurs documents PDF scannés par e-mail, selon la presente methodologie.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- I. 1.** Les conditions d'admission actuelles sont applicables aux citoyens étrangers – candidats hors de l'Union européenne, l'Espace économique européen et la Confédération suisse (appelé pays tiers) qui souhaitent s'inscrire aux programmes d'études en anglais /français/roumain, en tant qu'étudiants autofinancés.
- I. 2.** Les conditions d'admission présentes constituent le seul document officiel réglementant le processus d'admission des candidats étrangers souhaitant postuler pour des études de premier cycle à l'Université de Médecine et de Pharmacie Victor Babes de Timisoara. Le document peut être modifié par toute disposition légale ultérieure.
- I. 3.** Toute référence qui peut apparaître dans certaines publications ou qui peut être communiquée par des voies non officielles ne peut pas remplacer les règlements officiels et, par conséquent, n'impliquent en aucune façon l'université.
- I. 4.** Le Conseil d'Administration a le droit de rendre compatibles les exigences présentes avec les documents légaux impératifs.
- I. 5.** Les conditions d'admission actuelles peuvent subir des modifications ultérieures en fonction de l'évolution de la pandémie et des réglementations supplémentaires du Ministère Roumain de l'Éducation et de la Recherche, et les candidats ont l'obligation d'être à jour avec tout changement qui pourrait survenir et d'agir en conséquence.
- I. 6.** Toute communication entre l'université et les candidats inscrits au concours d'admission se fait par écrit, sous forme électronique ou papier.



II. QUI PEUT POSTULER

II. 1. Les candidats suivants sont admissibles au concours d'admission pour une place aux programmes d'études en roumain/anglais /français/:

- les citoyens appartenant à des pays tiers, qui peuvent prouver leur citoyenneté avec un passeport valide au moins 6 mois à compter de la rentrée universitaire.
- les citoyens appartenant à des pays tiers qui ont un diplôme d'études secondaires / équivalent valable indépendamment de l'année où ils ont obtenu leur diplôme d'études secondaires, conformément aux exigences minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie, mentionnées à l'Annexe 5. Pour les diplômés de l'année universitaire en cours, nous n'acceptons que les certificats officiels qui remplacent le diplôme et qui contiennent les résultats qui figureront sur le futur diplôme.

III. PROGRAMMES D'ÉTUDES, NOMBRE DE PLACES, FRAIS DE SCOLARITÉ

III. 1. Les candidats mentionnés ci-dessus peuvent postuler pour le programme d'études enseigné en anglais/français/roumain, en fonction du nombre de places disponibles.

III. 2. Les places disponibles / facultés / programmes d'études, établies lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 janvier 2021, ainsi que les frais de scolarité pour la prochaine année académique, se trouvent dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont provisoires car ils peuvent subir des modifications en fonction des dispositions ultérieures du Ministère de l'éducation et de la recherche.

No.	FACULTÉ	PROGRAMME D'ÉTUDES / LANGUE	DUREE DES ETUDES	NOMBRE DES PLACES	FRAIS DE SCOLARITÉ/ ANNÉE (EURO)
1.	MÉDECINE	Médecine (Roumain)	6 années	25	7500
		Médecine (Anglais)	6 années	60	7500
		Médecine (Français)	6 années	30	7500



2.	MÉDECINE DENTAIRE	Médecine Dentaire (Roumain)	6 années	5	7500
		Médecine Dentaire (Anglais)	6 années	20	7500
3.	PHARMACIE	Pharmacie (Français)	5 années	50	7500
		Pharmacie (Roumain)	5 années	10	7500

III. 3. Le nombre de points d'un candidat sera calculé à l'aide de la formule de calcul établie par l'université et les candidats seront classés par ordre décroissant des résultats obtenus au concours d'entrée et en fonction du nombre de places disponibles approuvées pour chaque programme d'études.

IV. CALENDRIER D'INSCRIPTION:

LA PREMIÈRE SESSION DU CONCOURS D'ENTRÉE - JUILLET 2021

- **4 mai 2021 - 22 juillet 2021 - 15h30 (heure locale¹)** - les candidats peuvent remplir les formulaires de candidature en ligne, sans dépasser la date limite fixée, envoyer les documents au format pdf à l'adresse e-mail international@umft.ro. Le comité d'admission vérifie les documents et valide les dossiers complets. Le comité d'admission prend en compte **UNIQUEMENT** les dossiers soumis en pdf. jusqu'au **22 juillet 2021, 15h30** et valide un seul formulaire de candidature en ligne, à savoir celui soumis par le candidat par e-mail, dans le cadre du dossier électronique;
- **29 juillet 2021** - classement des candidats sur la base du nombre de points obtenus au concours d'entrée;
- **29 juillet 2021 - 30 juillet 2021 (12h00, heure locale)** – les candidats rejetés peuvent faire de recours; les recours doivent être soumis par e-mail à l'adresse relint@umft.ro;
- **30 juillet 2021, 12h00 (heure locale) - 16h00 (heure locale)** - La Commission de recours résout les recours; les résultats du concours d'entrée, suite aux recours, seront publiés sur le site Web de l'université;
- **31 juillet 2021 - 3 août 2021** - les candidats déclarés «ADMIS» ont l'obligation de confirmer leur place par e-mail à admission@umft.ro. **La confirmation de la place doit être accompagnée du règlement par**

¹ Heure locale roumain.



virement bancaire / carte de crédit d'un frais de confirmation **NON REMBOURSABLE de 300 euros**, et les candidats doivent joindre la copie scannée du virement bancaire / preuve de paiement à leur e-mail. Le service financier valide la liste des candidats éligibles qui peuvent poursuivre les procédures d'admission.

- Les candidats peuvent confirmer leur place pour un maximum de deux programmes d'études au sein de la même faculté parmi les choix spécifiés dans le formulaire de candidature en ligne validé. Dans ce cas, les candidats doivent payer les frais de confirmation pour les deux options - 300 euros X 2 = 600 euros (non remboursables).
- Le candidat qui ne confirme pas sa place ou ne joint pas la preuve du paiement des frais de confirmation perd automatiquement sa place, la place respective étant redistribuée au candidat suivant sur la liste des candidats rejetés **QUI ONT CONFIRME LEUR PLACE. LE PAIEMENT DES FRAIS DE CONFIRMATION NE GARANTIT PAS L'ADMISSION DU CANDIDAT, CAR CELA DÉPEND ÉVENTUELLEMENT DE LA RÉCEPTION D'UNE LETTRE D'ACCEPTATION AUX ÉTUDES, D'UN VISA D'ÉTUDE ET DU PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ !**

• **IMPORTANT!** LES CANDIDATS REJETÉS PEUVENT PAYER LES FRAIS DE CONFIRMATION, MÊME S'IL N'Y A PAS DE PLACES VACANTS AU MOMENT RESPECTIF, EN TENANT COMPTE DE CE QUI SUIT:

a) si aucune place ne devient vacante, les frais de confirmation ne seront pas remboursés

b) si un candidat qui a payé les frais de confirmation ne reçoit ni lettre d'acceptation émise par le Ministère de l'Éducation roumain ni visa d'étudiant, les frais de confirmation ne seront pas remboursés;

• **5 août 2021 - publication sur le site de l'université de la liste avec les candidats ayant confirmé leurs places, à International / Admission 2021. Les listes seront affichées selon les critères suivants:**

1. Le numéro du formulaire de candidature en ligne validé.
2. Le nombre de points obtenus après le concours d'entrée.
3. Le nombre de points obtenus après application des critères de différenciation (pour les candidats ayant le même nombre de points).
4. L'ordre alphabétique des candidats correspondant au numéro du formulaire de candidature en ligne validé.



LA DEUXIÈME SESSION DU CONCOURS D'ENTRÉE - SEPTEMBRE 2021 - organisée dans les mêmes conditions et avec le même comité d'admission que la session de juillet, pour les places restées vacantes après la première session du concours d'entrée.

- 27 août 2021 - le liste avec nombre de places / programmes d'études disponibles est affiché sur le site Web;
- 30 août 2021 - 3 septembre 2021 - période de pré-inscription pour la deuxième session du concours d'entrée. Les candidats peuvent postuler pour les places restées vacantes après le premier concours d'entrée, dans les mêmes conditions et avec le même comité d'admission qu'en juillet;
- 13 septembre 2021 - classement des candidats en fonction du nombre de points obtenus au concours d'entrée;
- 13 septembre 2021 - les résultats PROVISOIRES de tous les programmes d'études (ainsi que le nombre de points obtenus par chaque candidat) sont publiés sur le site Internet de l'université; les candidats seront référés en utilisant le numéro du formulaire de candidature en ligne validé et NON leur nom;
- 13 septembre 2021 - 14 septembre 2021 (ou à 12 h, heure locale) - les candidats rejetés peuvent faire des recours; les recours doivent être soumis par e-mail à l'adresse relint@umft.ro.
- 14 septembre 2021 (12h - 16h heure locale) - le comité d'admission résout les recours; les résultats de concours d'entrée, après la résolution des recours, seront affichés sur le site Web de l'université.
- 15 septembre 2021 - 17 septembre 2021 - Les candidats admis doivent confirmer leur place dans les mêmes conditions que lors du premier concours d'entrée; le service financier vérifie les preuves de paiement.
- 18 septembre 2021 - les résultats du concours d'entrée, après recours et confirmations, sont publiés sur le site www.umft.org, International / Admission 2021.

Les candidats seront listés selon les critères suivants:

1. Le numéro du formulaire de candidature en ligne validé par le comité d'admission;
2. Le nombre de points obtenus après le concours d'entrée;
3. Le nombre de points obtenus après application des critères de différenciation (pour les candidats ayant le même nombre de points);
4. L'ordre alphabétique des candidats correspondant au numéro du formulaire de candidature en ligne validé.



- **20 septembre 2021 - ouverture de l'année académique et début de la période d'inscription pour les étudiants de première année;**
- **30 novembre 2021 - la date limite d'inscription des étudiants de première année;**
- **3 décembre 2021 - la liste finale des étudiants de première année admis et inscrits est publiée sur le site Web.**

V. DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ADMISSION

V.1. Le dossier complet du candidat doit être soumis sous forme de documents PDF scannés (nous n'acceptons pas les documents envoyés par Google Drive ou d'autres formats de documents) à l'adresse e-mail international@umft.ro, et contiendra TOUS les documents en l'ordre exact comme ci-dessous:

a) Déclaration sur la protection des données personnelles (Annexe 1)

b) Formulaire de candidature en ligne - rempli par le candidat en accédant au site Web de l'université - le formulaire doit être rempli et soumis exclusivement **EN LIGNE** (le lien sera affiché sur le site Web de l'université à une date ultérieure); il doit ensuite être imprimé, signé par le candidat et envoyé avec le dossier;

Important!!! Remplir le formulaire de candidature en ligne ne qualifie pas automatiquement un candidat pour le concours d'entrée. Pour être éligible au concours d'entrée, les candidats doivent soumettre TOUS les documents demandés (y compris une copie imprimée et signée du formulaire de candidature) par e-mail, en pdf!

Une fois que les candidats ont rempli, signé et soumis leur formulaire de candidature en ligne, ils reconnaissent implicitement avoir lu et compris toutes les dispositions stipulées dans les présentes conditions d'admission et ses annexes et ils se portent garant de la véracité des informations fournies dans ce document.

c) Formulaire de données personnelles (téléchargez le formulaire depuis la section Téléchargement) – Annexe 2;

d) Demande de délivrance d'une lettre d'acceptation aux études (télécharger le formulaire à partir de la section, Documents à télécharger'') - Annexe 3;

e) Diplôme d'études secondaires / équivalent - copie certifiée conforme **DANS LA LANGUE OFFICIELLE DU PAYS DANS LEQUEL LE DOCUMENT A ÉTÉ DÉLIVRÉ** et traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents émis dans une langue différente de celles-ci (certifié par le ministère des Affaires étrangères du pays où le document a été délivré / le pays où le candidat a la résidence permanente / le ministère roumain des Affaires étrangères ET l'ambassade / le bureau consulaire roumain dans le pays qui a délivré le document / dans le pays où le le candidat a la résidence permanente / l'ambassade du pays qui a délivré le document en Roumanie (si la Roumanie n'a pas de mission diplomatique dans le pays où



le diplôme a été délivré, le candidat doit contacter la mission diplomatique roumaine la plus proche) ; (pour les dispositions spéciales concernant l'Apostille de La Haye ou d'autres authentications de diplômes délivrés dans certains pays, veuillez consulter le chapitre VII «Apostille de La Haye et autres authentications») ;

f) Relevé de notes du bac / résultats du diplôme d'études secondaires / équivalent - copie certifiée conforme DANS LA LANGUE OFFICIELLE DU PAYS DANS LEQUEL LE DOCUMENT A ÉTÉ DÉLIVRÉ et traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents délivrés dans une langue différente de celles-ci (certifié par le ministère des Affaires étrangères du pays où le document a été délivré / le pays où le candidat a la résidence permanente / le ministère roumain des Affaires étrangères ET l'ambassade / le bureau consulaire roumain dans le pays qui a délivré le document / dans le pays où le le candidat a la résidence permanente / l'ambassade du pays qui a délivré le document en Roumanie (si la Roumanie n'a pas de mission diplomatique dans le pays où le diplôme a été délivré, le candidat doit contacter la mission diplomatique roumaine la plus proche) ; (pour les dispositions spéciales concernant l'Apostille de La Haye ou d'autres authentications de diplômes délivrés dans certains pays, veuillez consulter le chapitre VII «Apostille de La Haye et autres authentications»);

g) Certificat de fin d'études (qui comprend les notes finales obtenues au baccalauréat / examen équivalent) - POUR LES CANDIDATS DIPLOMES EN 2021 en copie certifiée conforme **DANS LA LANGUE OFFICIELLE DU PAYS DANS LEQUEL LE DOCUMENT A ÉTÉ DÉLIVRÉ** et traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents délivrés dans une langue différente de celles-ci - (certifié par le ministère des Affaires étrangères du pays où le document a été délivré / le pays où le candidat a la résidence permanente / le ministère roumain des Affaires étrangères ET l'ambassade / le bureau consulaire roumain dans le pays qui a délivré le document / dans le pays où le le candidat a la résidence permanente / l'ambassade du pays qui a délivré le document en Roumanie (si la Roumanie n'a pas de mission diplomatique dans le pays où le diplôme a été délivré, le candidat doit contacter la mission diplomatique roumaine la plus proche) ; (pour les dispositions spéciales concernant l'Apostille de La Haye ou d'autres authentications de diplômes délivrés dans certains pays, veuillez consulter le chapitre VII «Apostille de La Haye et autres authentications»); **(CE TYPE DE DOCUMENT N'EST PAS ACCEPTE POUR CERTAINS PAYS, COMME ISRAËL, OU SEUL LE DIPLOME FINAL EST ACCEPTE-BAGRUT) ;**

h) Relevé de notes pour TOUTES LES ANNEES DU lycée (Même si les résultats académiques des deux dernières années peuvent également être trouvés dans le diplôme) - copie certifiée conforme DANS LA LANGUE OFFICIELLE DU PAYS DANS LEQUEL LE DOCUMENT A ÉTÉ DÉLIVRÉ et traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents délivrés dans une langue différente de celles-ci (certifié par le ministère des Affaires étrangères du pays où le document a été délivré / le pays où le candidat a la résidence permanente / le ministère roumain des Affaires étrangères ET l'ambassade / le bureau



consulaire roumain dans le pays qui a délivré le document / dans le pays où le candidat a la résidence permanente / l'ambassade du pays qui a délivré le document en Roumanie (si la Roumanie n'a pas de mission diplomatique dans le pays où le diplôme a été délivré, le candidat doit contacter la mission diplomatique roumaine la plus proche); (pour les dispositions spéciales concernant l'Apostille de La Haye ou d'autres authentications de diplômes délivrés dans certains pays, veuillez consulter le chapitre VII «Apostille de La Haye et autres authentications»)

i) Certificat de naissance / Équivalent - copie certifiée conforme, traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents émis dans une langue différente de celles-ci;

j) Licence de mariage - copie certifiée conforme, traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents émis dans une langue différente de celles-ci (le cas échéant);

k) Passeport - (valable au moins 6 mois à compter du début de l'année universitaire) - copie certifiée conforme;

l) Le document attestant la résidence permanente du candidat dans un pays étranger - copie certifiée conforme, traduction certifiée en roumain / anglais / français pour les documents émis dans une langue différente de celles-ci;

m) Documents officiels, accompagnés de copies certifiées, reflétant la correspondance **du nom et du prénom du candidat** tels qu'ils figurent dans divers documents (acte de naissance, carte d'identité / passeport, documents d'étude) - le cas échéant;

n) Certificat de santé - Si le certificat de santé a été délivré dans d'autres langues que le roumain / anglais / français, il doit être traduit (traduction certifiée) dans l'une de ces langues. Le certificat de santé doit indiquer que:

- Le candidat a été vacciné contre l'hépatite B;
- Le candidat souffre / ne souffre pas de maladies chroniques ni d'aucun trouble incompatible avec sa future profession;
- Le candidat est physiquement et mentalement apte à poursuivre l'enseignement supérieur médical.

o) Certificat international de langue selon les exigences spécifiées au chapitre VIII (pour ceux qui ont déjà un tel certificat) – le cas échéant;

p) Certificat de langue roumaine délivré par un établissement agréé par le Ministère de l'Education Nationale / certificat de fin d'études de l'année préparatoire pour les candidats souhaitant s'inscrire à un programme d'études enseigné en roumain (Chapitre VIII) - le cas échéant;



q) Nous n'acceptons pas les résultats prédictifs ou provisoires. Les candidats diplômés d'une école fonctionnant selon le système britannique et obtenant leurs résultats finaux après la date limite de pré-inscription, ne seront acceptés qu'une fois qu'ils auront pu soumettre les résultats finaux obtenus à leur examen de baccalauréat / équivalent; le diplôme GCE est obligatoire;

r) Dans le cas des documents d'études délivrés en Iran, le diplôme pré-universitaire est obligatoire pour les candidats diplômés avant 2019.

s) Déclaration notariée pour les citoyens roumains résidant dans un pays non-européen qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études avec la forme autofinancée, indiquant qu'ils choisissent et acceptent d'étudier dans la forme autofinancée;

t) Preuve du paiement des frais de traitement du dossier de 200 euros (non remboursable), par carte de crédit /versée dans le compte bancaire suivant:

Nom de la banque: BANCA TRANSILVANIA, AGENTIA BAROC TIMISOARA

Adresse: Str. Palanca nr. 2, Piața Unirii, Timisoara, Romania

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600

SWIFT: BTRLRO22TMA

BENEFICIAIRE : UNIVERSITATEA DE MEDICINA SI FARMACIE VICTOR BABES DIN TIMISOARA

NOM COMPLET ET CORRECT DU CANDIDAT

FRAIS POUR LE TRAITEMENT DU DOSSIER

V.2. Le dossier de candidature contenant TOUS les documents pdf listés ci-dessus doit être envoyé par e-mail à international@umft.ro.

VI. DISPOSITIONS SPÉCIALES

VI.1. L'UNIVERSITÉ N'A PAS D'ACCORD DE COOPÉRATION OU DE REPRÉSENTATION AVEC DES ORGANISMES INTERMÉDIAIRES POUR L'INSCRIPTION DES CANDIDATS. LES CANDIDATS QUI SOUHAIENT SOUMETTRE LEURS DOCUMENTS PAR UN AGENT / AGENCE NE PROFITENT D'AUCUN AVANTAGE PAR RAPPORT AUX CANDIDATS QUI APPLIQUENT INDEPENDAMMENT. LES CANDIDATS ASSURENT LA RESPONSABILITE ET L'AUTHENTICITE DES DOCUMENTS SOUMIS, MEME SI LES DOCUMENTS ONT ETE SOUMIS



PAR UN AGENT / AGENCE. LES CANDIDATS SONT RESPONSABLES DE TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES PAR EUX OU DE LEUR NOMBRE, Y COMPRIS L'ADRESSE E-MAIL FOURNIE DANS LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS SOUMIS À L'UNIVERSITÉ. LES DÉTAILS CONCERNANT LE STATUT DU CANDIDAT DANS LE PROCESSUS D'ADMISSION, LA VALIDATION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE, SERONT TRANSMIS AU CANDIDAT INDIVIDUELLEMENT EXCLUSIVEMENT PAR L'ADRESSE E-MAIL FOURNIE PAR DANS LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE VALIDÉ.

VI. 2. Les candidats sont priés de s'assurer qu'il n'y a pas de disparités dans la façon dont leurs noms sont orthographiés sur leurs différents documents. Tous les documents doivent porter exactement le même nom de famille et prénom (s). Les dossiers contenant des disparités dans l'orthographe des noms des candidats seront automatiquement rejetés.

VI. 3. L'université n'accepte pas des dossiers incomplets ou des dossiers non validés par le comité d'admission. Les copies certifiées conformes doivent porter la signature originale et le cachet de la personne/institution qui a effectué l'authentification.

VI. 4. Les candidats doivent soumettre les documents d'études originaux à l'inscription. Les documents d'études originaux restent avec la faculté tout au long de la période de scolarisation de l'étudiant (selon les exigences de la législation roumaine).

VI. 5. Les candidats ont l'obligation de soumettre seulement les documents demandés dans la liste des documents d'enregistrement (chapitre V). Tous les autres documents (cv, lettre de recommandation, lettre de motivation, preuve d'activités extracurriculaires, etc.) ne seront pas pris en compte.

VI. 6. Lors de la candidature au concours d'entrée, les options des candidats sont limitées au nombre de programmes d'études au sein de la même faculté, et elles seront prises en considération dans l'ordre indiqué par le candidat dans le formulaire de candidature en ligne validé.

VI. 7. Les candidats qui ont postulé à plus d'un programme d'études de la même faculté enverront les documents (dossier de pré-inscription) une seule fois.

VI. 8. Après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne, c'est-à-dire après avoir complété et validé l'inscription au concours d'entrée, les candidats recevront un e-mail confirmant que leur candidature a été validée et détaillant les étapes suivantes, conformément aux présentes conditions d'admission.



VI. 9. Les candidats ayant une double nationalité (c'est-à-dire, citoyen de l'Union européenne et autre) ne peuvent postuler qu'avec l'une de leurs nationalités, selon le formulaire de candidature en ligne qui a été rempli et soumis par le candidat puis validé par le comité d'admission. Un candidat ne peut pas postuler à la fois en tant que citoyen de l'Union européenne et en tant que citoyen d'un autre pays.

VI. 10. Les dossiers incomplets ou complétés après la période d'inscription (**22 juillet 2021 pour le premier concours d'entrée et le 3 septembre 2021 pour le deuxième concours d'entrée, respectivement**) **NE SERONT PAS VALIDÉS** et seront rejetés.

VI. 11. IMPORTANT! Si les candidats soumettent leurs documents à plusieurs universités roumaines, cela pourrait entraîner un retard dans la délivrance de la lettre d'acceptation des études; par conséquent, les candidats peuvent ne pas obtenir de visa d'études en temps voulu, ne pouvant donc pas respecter la date limite d'inscription fixée par notre université!

VI. 12. Les candidats ayant un diplôme d'études secondaires délivré en ISRAEL (Bagrut) recevront des points (selon la formule de calcul) pour les matières pertinentes qui ont été achevées avec au moins **3 unités** d'études.

VI. 13. Les candidats doivent s'assurer que leurs adresses e-mail correspondent aux exigences de l'Union européenne (par exemple, adresses e-mail internationalement acceptées, telles que Yahoo, Gmail, Hotmail, etc.), sinon l'université pourrait avoir des problèmes de communication lors de la prise de contact avec les candidats par email. Si les candidats n'ont pas d'adresse e-mail appropriée, l'université n'assume aucune responsabilité pour les messages non livrés.

VI. 14. Les candidats qui ont participé à la première session du concours d'entrée (juillet 2021) organisée par l'Université de médecine et de pharmacie Victor Babeș de Timisoara, et n'ont pas confirmé leur place, peuvent s'inscrire à la deuxième session du concours d'entrée (septembre 2021), organisée dans les mêmes conditions que le premier. Ils ne pourront postuler que pour les places restées vacantes après la première session du concours.

VI. 15. LES CANDIDATS DIPLÔMÉS DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE SONT SOUMIS À TOUTES LES EXIGENCES DE LA MÉTHODOLOGIE ACTUELLE CONCERNANT: LES DÉLAIS, LES CRITÈRES DE SÉLECTION, LE NOMBRE DE PLACES D'ÉTUDES POUR CHAQUE



PROGRAMME D'ÉTUDE, LES FRAIS, LES DOCUMENTS D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS D'ENTREE (CONCOURS D'ADMISSION).

VII. L'APOSTILLE DE LA HAYE ET D'AUTRES AUTHENTIFICATIONS

VII. 1. L'apostille est un sceau ou un formulaire imprimé constitué de 10 champs standard numérotés qui certifie la signature (et la capacité de ce qui l'a placé) et de l'exactitude du sceau / timbre sur le document qui doit être certifiée.

VII. 2. Les Apostilles sont apposées par *les autorités compétentes* désignées par le gouvernement d'un État qui est partie à la convention.

VII. 3. LES DOCUMENTS D'ÉTUDES ÉMIS PAR DES ÉTATS QUI NE SONT PAS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE LA HAYE DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉS PAR (les documents qui n'ont pas cette certification seront rejetés):

- a) Le ministère des Affaires étrangères du pays où le document respectif a été délivré / le pays où les candidats ont la résidence permanente / le ministère roumain des Affaires étrangères

ET

- b) L'ambassade de Roumanie / le bureau consulaire du pays qui a délivré le document / dans le pays où le candidat a la résidence permanente / l'ambassade du pays qui a délivré le document en Roumanie (si la Roumanie n'a pas de mission diplomatique dans le pays où le diplôme a été émis, le candidat doit contacter la mission diplomatique roumaine la plus proche/dans lequel il réside ou l'ambassade de l'État ayant émis le document, en Roumanie).

VII. 4. LES PAYS SUIVANTS ONT BESOIN DE L'APOSTILLE DE LA HAYE SUR LEURS DOCUMENTS D'ETUDE (la liste n'est pas complète et peut subir des modifications):

Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunei, Cap-Vert, la République de Chypre, de la République populaire de Chine, Colombie, Iles Cook, la République de Corée, la Communauté Dominicaine, la



République dominicaine, l'Equateur, El Salvador, Fidji, Géorgie, Grèce, Grenade, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, ARY Macédoine, Malawi, Malte, Maroc, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nioué, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Panama, Pérou, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Swaziland, Tonga, Trinidad et Tobago, la Turquie, les Etats-Unis, Vanuatu, Venezuela.

VII. 5. Pour plus d'informations sur l'Apostille de La Haye et l'authentification des documents d'études, veuillez consulter:

- http://www.mai.gov.ro/Info_Apostila/State%20semnatare.html
- <https://www.hcch.net/en/instruments/conventions/status-table/?cid=41>

VIII. EXIGENCES LINGUISTIQUES

VIII.1. Les candidats admis souhaitant étudier en anglais ou en français DOIVENT passer un test de langue organisé par le département de langue de notre université, test qui sera marqué avec «PASSÉ» ou «ÉCHOUÉ». Le test de langue sera passé par le candidat avant l'inscription. Les candidats seront classés par le Vice-rectorate des relations internationales. Tous les candidats souhaitant passer le test de langue à l'université doivent payer des frais de test de langue (50 euros) payés par virement bancaire / carte de crédit sur le compte ci-dessous:

Nom de la banque: BANCA TRANSILVANIA, AGENTIA BAROC TIMISOARA

Adresse: Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, Timisoara, Romania

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600

SWIFT: BTRLRO22TMA

BENEFICIAIRE : UNIVERSITATEA DE MEDICINA SI FARMACIE "VICTOR BABES" DIN TIMISOARA

NOM COMPLET ET CORRECT DU CANDIDAT

FRAIS POUR LE TEST DE LANGUE



VIII.2. Passer le test de langue est une condition éliminatoire et obligatoire pour l'inscription finale des candidats.

VIII.3. Les candidats suivants **NE doivent pas passer un test de langue, à condition qu'ils présentent des documents justificatifs (une copie légalisée conforme):**

- Les candidats provenant de pays où la langue officielle est la même que la langue du programme d'études pour lequel ils ont postulé (pour les candidats aux programmes d'études anglais et français), et qui peuvent prouver avec des documents officiels (lycée, école secondaire, université) qu'ils ont terminé leurs études dans la langue respective.
- Les candidats qui ont étudié et obtenu un diplôme d'études secondaires dans la langue d'étude, indépendamment de leur nationalité ou pays d'origine, et qui peuvent prouver avec des documents officiels (lycée, école secondaire, université) qu'ils ont terminé leurs études dans la langue respective.
- Les candidats qui ont obtenu un Baccalauréat International (PDBI/Programme Diplôme Baccalauréat International; Diplôme du Baccalauréat Européen (BE); IGCE - International General Certificate of Education, GCE / General Certificate of Education – Advanced Level) dans la langue d'étude, si elle correspond à la langue du programme d'études pour lequel ils ont postulé ;
- Les candidats qui ont obtenu un certificat de langue internationale (**minimum B2**), comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Langue d'étude	Certificats de langues acceptées (minimum B2)
Anglais	Cambridge ESOL certificates: - FCE / First Certificate in English - CAE / Cambridge Advanced in English - CPE / Cambridge Proficiency in English Certificates issued by Michigan University: - ECCE / Examination for the Certificate of Competency in English - ECPE / Examination for the Certificate of Proficiency in English IELTS certificate:



	- minimum 6 / „competent user” - Pearson LCCI Certificate in ESOL International TOEFL certificates: - TOEFL iBT - TOEIC Trinity College London certificates: - ISE II - minimum pass in all skills
Français	DELTA DALF TCF

VIII.4. Les candidats qui ont un certificat de langue selon le tableau ci-dessus sont priés de le soumettre en copie avec leurs documents d'inscription au concours d'admission, dans la période fixée par les présentes conditions d'admission.

VIII.5. Nous ne prendrons en compte que les certificats de langue listés dans le tableau ci-dessus, et seulement si la langue pour laquelle le certificat a été délivré correspond au programme d'études choisi par le candidat.

VIII.6. Les exigences linguistiques énumérées ci-dessus s'appliquent également aux candidats qui souhaitent transférer d'une autre université.

VIII.7. Les candidats qui postulent à des études en roumain doivent présenter un certificat de langue roumaine délivré par un établissement accrédité par le Ministère roumain de l'éducation et de la recherche, ou le certificat de fin d'études pour l'année préparatoire.

VIII.8. Les candidats suivants qui postulent à des études en roumain ne doivent pas présenter un certificat de langue roumaine / certificat de fin d'études de l'année préparatoire :

- a) les candidats qui soumettent des documents d'études roumains (diplômes et certificats), d'autres documents d'études ou des relevés de notes attestant que le candidat a étudié pendant au moins quatre années consécutives en roumain dans une école roumaine accréditée;



- b) les candidats qui présentent un certificat de langue roumaine au moins au niveau B1, délivré par un établissement accrédité par le Ministère roumain de l'éducation et de la recherche pour organiser l'année préparatoire, par les départements de langue / littérature / culture roumains dans des établissements étrangers, par l'Institut de langue roumaine ou par l'Institut culturel roumain.

IX. L'ADMISSION ET LES RÉSULTATS DU CONCOURS D'ADMISSION (D'ENTRÉE)

IX.1. Le nombre de points d'un candidat sera calculé à l'aide de la formule suivante:

$$Bac \times 0,2 + \left(\frac{\sum \text{Biologie}}{\text{nombre d'années d'études}} \right) \times 0,6 + \left(\frac{\sum \text{Chimie}}{\text{nombre d'années d'études}} \right) \times 0,2$$

Où:

VI. 16. Bac = la moyenne obtenue au baccalauréat / examen équivalent ou la moyenne de toutes les années d'études pour les pays qui n'ont pas de baccalauréat / examen équivalent, multipliée par 0,2 (le poids de la moyenne du baccalauréat).

Obs. Les candidats ayant un diplôme d'études secondaires délivré au Maroc recevront des points seulement pour la moyenne obtenue à l'examen national!

\sum Biologie = la moyenne de toutes les notes de biologie obtenues au lycée divisée par le nombre d'années au cours desquelles la matière a été étudiée, multipliée par 0,6 (le poids de la biologie).

\sum Chimie = la moyenne de toutes les notes de chimie obtenues au lycée divisée par le nombre d'années d'études de la matière, multipliée par 0,2 (le poids de la Chimie).

Exemples:

Moyenne du baccalauréat = 80%

Notes de biologie obtenues au lycée: 1ère année: 90%, 2ème année: 100%, 3ème année: 95%, 4ème année: 80%

Notes de chimie obtenues au lycée: 1re année: 80%, 2e année: 90%, 3e année: 75%, 4e année: 80%

Nombre total de points:

Baccalauréat: $80 \times 0,2 = 16$



Biologie: $90 + 100 + 95 + 80 = 365 : 4 = 91,25 \times 0,6 = 54,75$

Chimie: $80 + 90 + 75 + 80 = 325 : 81,25 \times 0,2 = 16,25$

$16 + 54,75 + 16,25 = \underline{87}$

IX.2. Les candidats seront classés par ordre décroissant de leurs notes finales obtenues au concours d'entrée, dans la limite du nombre de places pour chaque programme d'études.

IX.3. Le comité d'admission appliquera la formule de calcul approuvée dans les présentes conditions d'admission et validera les résultats ainsi obtenus par chaque candidat.

IX.4. Si, après le classement des candidats, la dernière place était occupée par plusieurs candidats ayant le même nombre de points, les candidats seraient départagés selon les critères supplémentaires suivants:

- a. La moyenne arithmétique des notes obtenues en biologie au lycée;
- b. La moyenne arithmétique des notes obtenues en chimie au lycée;
- c. La moyenne arithmétique des moyennes annuelles au lycée.

IX.5. Les résultats **provisoires** de la sélection et du classement des candidats pour tous les programmes d'études seront publiés sur notre site Web www.umft.org, à International / Admission / Admission 2021 **le 29 juillet 2021 (pour la première session du concours d'entrée) et le 13 septembre 2021 (pour la deuxième session du concours d'entrée).**

IX.6. Les candidats seront listés selon les critères suivants:

1. Le numéro du formulaire de candidature en ligne validé;
2. L'ordre alphabétique des candidats en corrélation avec le numéro du formulaire de candidature en ligne validé;
3. Le nombre de points obtenus après le concours d'entrée;
4. Le nombre de points obtenus après application des critères de différenciation (pour les candidats ayant le même nombre de points).

IX.7. L'admission définitive des candidats dépend de ce qui suit:



- la sélection et le classement des candidats, selon la formule de calcul approuvée par l'université, dans l'ordre décroissant du nombre de points obtenus, comme stipulé dans les conditions d'admission des ressortissants de pays tiers;
- si les candidats ont obtenu une lettre d'acceptation des études émise par le ministère de l'éducation et de la recherche, conformément à l'ordre du ministère réglementant l'inscription des citoyens étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur roumains, modifié et révisé par l'Université de Médecine et de Pharmacie Victor Babes, Timisoara, après l'évaluation du dossier d'enregistrement;
- si les candidats ont réussi le test de langue obligatoire et éliminatoire marqué «réussi / échoué» (le cas échéant);
- si le candidat a présenté un certificat de l'année préparatoire ou des documents d'étude roumains (diplômes et certificats), d'autres documents d'étude ou relevés de notes prouvant qu'il a étudié pendant au moins QUATRE années consécutives en roumain dans une école accréditée roumaine, pour ceux qui souhaitent étudier en roumain.

X. SOUMISSION ET RESOLUTION DES RECOURS

X.1. Les candidats ayant échoué peuvent soumettre des recours au Comité d'Admission; les recours doivent être soumis par e-mail à l'adresse relint@umft.ro du **29 juillet 2021 au 30 juillet 2021 (12h, heure locale) pour la première session du concours d'entrée et du 13 septembre 2021 au 14 septembre 2021 (12h, heure locale) - pour la deuxième session du concours d'entrée.**

X.2. Les recours seront résolus exclusivement par le Comité de recours le **30 juillet 2021 (12h00 - 16h00 heure locale) - pour la première session du concours d'entrée, et le 14 septembre 2021 (12h00 - 16h00 heure locale) - pour la deuxième session concours d'entrée.** Les décisions du comité sont définitives et seront rendues publiques en les publiant sur notre site Web www.umft.org / International / Admission / 2021, pour chaque programme d'études séparément.

X.3. S'il y a des différences dans le nombre de points obtenus par un candidat au concours d'entrée et après l'appel, le candidat recevra finalement le nombre de points attribués après l'appel, et ce résultat est définitif et ne peut être contesté.

X.4. Les candidats peuvent contester exclusivement leurs propres résultats.



X.5. Les recours qui prouvent que le candidat ne connaît pas les conditions d'admission seront rejetés.

X.6. Après les recours, la liste des candidats admis et rejetés et leurs résultats pour chaque programme d'études seront rendus publics sur le site.

X.7. Les recours ne peuvent être soumis après la date limite mentionnée ci-dessus (X. 1).

XI. CONFIRMATION DE PLACE

LA PREMIÈRE SESSION DU CONCOURS D'ENTRÉE - JUILLET 2021

- a) **31 juillet 2021 - 3 août 2021** - les candidats déclarés «ADMIS» ont l'obligation de confirmer leur place par e-mail à admission@umft.ro. La confirmation de la place doit être accompagnée du règlement par virement bancaire / carte de crédit d'un frais de confirmation **NON REMBOURSABLE** de 300 euros, et les candidats doivent joindre la copie scannée du virement bancaire / preuve de paiement à leur e-mail. Les candidats qui ne confirment pas leur place ou ne joignent pas la preuve de paiement des frais de confirmation perdent automatiquement leur place, la place respective étant redistribuée au candidat suivant sur la liste des candidats rejetés qui ont confirmé leur place. Les candidats rejetés peuvent payer les frais de confirmation de la place de 300 euros **NON REMBOURSABLE**, en cas de places libres. Le service financier vérifie si les frais de confirmation ont été payés par tous les candidats.
- b) **Les candidats peuvent confirmer leur place pour un maximum de deux programmes d'études de la même faculté (qu'ils ont choisis dans leur formulaire de candidature en ligne validé). Dans ce cas, ils doivent payer deux fois les frais de confirmation, soit $300 \times 2 = 600$ euros (non remboursable).**
- c) Les candidats qui ne confirment pas leur place ou ne joignent pas la preuve de paiement des frais de confirmation perdent automatiquement leur place, la place respective étant redistribuée au candidat suivant sur la liste des candidats rejetés **QUI ONT CONFIRMÉ LEUR PLACE. LE PAIEMENT DES FRAIS DE CONFIRMATION NE GARANTIT PAS L'ADMISSION DU CANDIDAT, CAR CELA DÉPEND ÉVENTUELLEMENT DE LA RÉCEPTION D'UNE LETTRE**



D'ACCEPTATION AUX ÉTUDES, D'UN VISA D'ÉTUDE ET DU PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ !

LA DEUXIÈME SESSION DU CONCOURS D'ENTRÉE - SEPTEMBRE 2021

- 15 septembre 2021-17 septembre 2021 - les candidats peuvent confirmer leur place après la deuxième session du concours d'entrée dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes règles que lors de la première session du concours d'entrée. Tous les paiements doivent être vérifiés par le service financier.
- 18 septembre 2021 - les listes des candidats admis et rejetés suite aux recours et confirmations de places sont publiées sur le site.

Les listes seront affichées selon les critères suivants:

1. Le résultat obtenu au concours d'entrée;
2. Le résultat obtenu au concours d'entrée après avoir appliqué les critères de différenciation (pour les candidats de même moyenne);
3. Le numéro du formulaire de candidature en ligne validé par le comité d'admission;
4. L'ordre alphabétique des candidats en corrélation avec le numéro du formulaire de candidature en ligne validé.

XII. FRAIS

XII.1. Frais pour l'inscription au concours d'admission et frais pour l'inscription

- Frais de traitement - 200 euros (**non remboursables**) - payés par virement bancaire / carte de crédit
- Frais de test de langue, pour les tests passés dans notre université - 50 euros - payés par virement bancaire / carte de crédit.
- Frais de confirmation - 300 euros (**non remboursables**) - payés par virement bancaire / carte de crédit.



- Frais d'inscription - 100 Lei / 25 euros (uniquement pour les candidats admis), payés directement au service financière de l'université / virement bancaire / carte de crédit avant de terminer l'inscription a l'université,.

XII.2. Frais de scolarité

- **Les frais de scolarité sont établis en euros.**
- **Le montant des frais de scolarité ne change pas pendant l'année universitaire.**
- **Le montant des frais de scolarité demeure la même au cours de la période de l'étude, à l'exception des cas où la période d'étude normale a été dépassé.**

XII.3. Indépendamment du montant des frais de scolarité, tous les citoyens étrangers qui souhaitent s'inscrire sous la forme autofinancée à base des frais autosupporté doivent payer les frais **ENTIÈREMENT, PAR TRANSFERT BANCAIRE / CARTE DE CREDIT, AVANT L'INSCRIPTION.** L'argent doit être transféré dans le compte ci-dessous et les commissions bancaires sont soutenues par le candidat:

Nom de la banque: BANCA TRANSILVANIA, AGENTIA BAROC TIMISOARA

Adresse: Str. Palanca nr. 2, Piata Unirii, Timisoara, Romania

IBAN: RO53BTRL03604202A6896600

SWIFT: BTRLRO22TMA

BENEFICIAIRE : UNIVERSITATEA DE MEDICINA SI FARMACIE « VICTOR BABES » DIN TIMISOARA

LE NOM COMPLET ET CORECT DU CANDIDAT.....

Avec la mention: FRAIS DE SCOLARITE

XII.4. Le paiement intégral des frais de scolarité est une condition préalable à l'inscription officielle d'un candidat admis. Lors d'inscription les candidats admis doivent présenter la preuve de paiement (relevé bancaire) pour l'ensemble des frais de scolarité, ainsi que le reste des documents.



XII.5. Toutes les informations se rapportant à tout type de frais, paiements / remboursements peuvent être obtenus bureau de comptabilité financière, par courrier électronique, a l'email: contab@umft.ro .

XIII. L'ENREGISTREMENT ET L'INSCRIPTION

XIII.1. Les candidats HORS de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération suisse (CH) peuvent s'inscrire dans des programmes d'études en roumain / anglais / français/ à condition de remplir **TOUTES** les conditions énumérées ci-dessous:

- a. Après le concours d'entrée, ils ont été déclarés «ADMIS» selon la formule de calcul établie par l'université;
- b. Ils ont obtenu la Lettre d'Acceptation aux études du Ministère roumain de l'Education et recherche;
- c. Ils satisfont aux exigences linguistiques définies au chapitre VIII;
- d. Ils ont confirmé leur place dans les délais et dans les conditions stipulées dans la présente Méthodologie;
- e. Ils ont payé intégralement tous les frais stipulés dans la présente Méthodologie (les frais de traitement, les frais de confirmation, les frais de scolarité, les frais d'inscription, tels que spécifiés au Chapitre XII - FRAIS) dans les délais stipulés;
- f. Avoir un visa d'étude valide (visa D) délivré par l'ambassade / le consulat roumain dans le pays d'origine - le cas échéant;
- g. Leur certificat médical a été visé par le médecin de l'université;
- h. Les candidats doivent soumettre les **DOCUMENTS D'ÉTUDE ORIGINAUX** lors de l'inscription, ainsi que tous les autres documents d'accompagnement, sur papier. Outre les originaux, le dossier doit contenir des copies certifiées conformes, des traductions certifiées conformes à l'original de tous les documents qui ont été soumis par e-mail dans le dossier électronique de pré-enregistrement. Les documents d'étude originaux restent à la faculté pendant toute la durée de la scolarité de l'étudiant (conformément aux exigences de la législation roumaine). Outre les documents mentionnés ci-dessus, les candidats admis ont



l'obligation de présenter lors de leur inscription une preuve de vaccination contre COVID 19 ou un test PCR négatif datant de moins de 48 heures.

XIII.2. Les documents présentés par des candidats situés HORS de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération suisse (CH) et admis aux programmes d'études en anglais / français / roumain seront traités par le Vice-rectorat des relations internationales de l'université qui les approuvera et émettra un ordre d'inscription provisoire qui sera signé par le recteur de l'université.

XIII.3. Les étudiants de première année doivent se rendre au secrétariat de leur faculté respective et signer un contrat étudiant (en deux exemplaires), dans le délai fixé pour l'inscription des étudiants et selon les décisions d'organisation de chaque secrétariat, au sein de chaque programme d'études, en les heures de bureau établies. L'ordre d'inscription provisoire (en copie) signé par le recteur doit être accompagné des documents suivants, en copie:

- La lettre d'acceptation aux études délivré par le ministère de l'Éducation et de la Recherche;
- Certificat de langue pour la langue d'étude (anglais / français / roumain);
- Documents officiels notariés attestant que le candidat était dispensé du test de langue;
- Preuve de paiement des frais de scolarité (intégral);
- Preuve de paiement des frais d'inscription.

XIII.4. L'ordre (la décision) d'inscription provisoire est valable jusqu'à la dernière inscription des candidats admis, mais au plus tard le 7 décembre 2021, après que le Vice-rectorat des relations internationales a transmis les dossiers complets des candidats admis aux secrétaires des facultés.

XIII.5. Les citoyens étrangers admis aux études de premier cycle ont l'obligation de remettre leur diplôme d'études secondaires / équivalent au Vice-rectorat des relations internationales au plus tard à la date limite établi pour l'inscription dans l'année académique.

XIII.6. Les citoyens étrangers admis qui n'ont pas reçu leur diplôme d'études secondaires / l'équivalent avant la date limite d'inscription doivent soumettre une déclaration notariée dans lequel ils s'engagent à remettre à l'université le document original (plus copies notariées et leurs traductions) jusqu'à une certaine date (la date limite est fixée en fonction du pays qui a publié le document d'étude).



XIII.7. Les étudiants qui ne présenteront pas le diplôme / l'équivalent original dans les délais impartis seront expulsés.

XIII.8. Les citoyens étrangers admis qui ne finissent pas leur inscription dans les délais impartis ne peuvent plus s'inscrire.

XIII.9. L'inscription des citoyens étrangers admis suite au concours d'admission est conditionnée par un ordre (decision) d'inscription signé par le recteur, le paiement des frais de scolarité et la signature du contrat de l'étudiant.

XIV. DISPOSITIONS FINALES

XIV. 1. Après la sélection des dossiers, selon les critères de sélection établis par l'université, le Département International envoie la liste des candidats sélectionnés et une copie du dossier du candidat au Ministère de l'Education et de la Recherche, afin de recevoir une Lettre d'Acceptation des Etudes.

XIV. 2. Le nombre de candidats sélectionnés ne dépassera pas le nombre maximum d'étudiants pouvant être inscrits dans chaque programme d'études, conformément aux dispositions légales en vigueur.

XIV. 3. Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche délivre des lettres d'acceptation aux études aux candidats admissibles. Les lettres seront envoyées à l'université et l'université envoie ensuite une copie numérisée de la lettre aux candidats respectifs.

XV. ANNEXES

Annexe 1 – Déclaration sur la protection des données personnelles (Formulaire de consentement)

Annexe 2 – Formulaire de données personnelles

Annexe 3 – Demande de délivrance d'une lettre d'acceptation aux études par le ministère de l'Éducation et de la Recherche

Annexe 4 – Formulaire de différenciation des candidats ayant obtenu le même nombre de points après le concours d'entrée

Annexe 5 – Conditions minimales d'accès à l'enseignement supérieur en Roumanie – Liste des diplômes du secondaire reconnus par le ministère de l'Éducation et de la Recherche.



Recteur,

Prof. univ. dr. Octavian Marius Crețu

Vice-recteur pour l'internationalisation,

Prof. univ. dr. Claudia Borza

Approuvé par le conseiller juridique,

c.j. dr. Codrina Mihaela Levai